



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0193

Service :
Direction Générale des Services

COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONNEMENT DES HALLES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023-0401 en date du 28 novembre 2023 portant désignation des membres de la Commission d'Attribution et de Fonctionnement des Halles ;
VU le règlement des Halles n° 2017-2930 en date du 2 novembre 2017 ;
VU le mail de Monsieur Adrien BERGÉ, Président de l'Association des Halles, en date du 28 janvier 2025 portant modification des statuts de l'association des Halles ;
Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation municipale portant désignation des membres de la Commission d'Attribution et de Fonctionnement des Halles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 2023-0401 en date du 28 novembre 2023 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Cette commission a pour mission d'attribuer les étals et d'acter les cessations d'activité. Elle se réunit au minimum une fois par an pour permettre aux membres d'échanger, afin d'améliorer le fonctionnement des Halles (horaires d'ouverture, jours de présence obligatoire, éventuels aménagements...)

ARTICLE 3 :

La Commission d'Attribution et de Fonctionnement des Halles sera composée par :

- Membres de la Commission avec voix délibératives :

- Monsieur Christophe BARTHÈS, Maire de Carcassonne,
- Monsieur Patrick MARTINET, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean Marie BRÉZET, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Chantal POSOCCO, Conseillère Municipale Déléguée.

- Membres de la Commission avec voix consultatives :

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude ou son Représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou son Représentant,
- Un représentant de l'Association ACB CARCASSONNE,
- Monsieur le Président de l'Association des Halles et/ou son Représentant,
- Un représentant de l'Association « Que Choisir Ensemble »
- Un représentant de l'Association des Paralysés de France,
- Madame Julia ROMANI, Directrice Générale des Services,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Carcassonne ou son Représentant,
- Madame Isabelle VERGÉ, Directrice des Services à la Population,
- Madame Carine CASTOLA, Adjointe à la Directrice des Services à la Population,
- Monsieur Laurent JUNCAS, Chef de Service du Domaine Public Commercial,
- Monsieur Christophe VIVO, Régisseur des Halles.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Carcassonne, les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260428-2026-0193-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 11/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 28 avril 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.